

**Motion M1089.10 Denis Grandjean/
Gabrielle Bourguet**
(initiative cantonale: prostitution des personnes de
moins de 18 ans)¹

Prise en considération

Grandjean Denis (*PDC/CVP, VE*). Le 16 mars 2010 avec ma collègue Gabrielle Bourguet, nous avons déposé une motion demandant le dépôt d'une initiative cantonale, afin que la prostitution des personnes âgées de moins de 18 ans soit interdite et que la personne qui achète les services sexuels de jeunes gens âgés de 16 à 18 ans puisse être déclarée punissable. Le 4 juin 2010, soit près de 3 mois après le dépôt de notre motion, le Conseil fédéral a été dans le sens de notre motion pour la protection des enfants qui rendra punissable la personne qui achète les services sexuels de jeunes de moins de 18 ans. Par contre, dans le deuxième volet de notre motion, nous demandons de pouvoir interdire la prostitution aux jeunes de moins de 18 ans, ceci afin de mettre un cadre clair pour ces adolescents qui bénéficient de l'insouciance de la jeunesse et qui ne mesurent pas toujours la portée de leurs actes. Cette demande n'est pas déposée dans le but de punir, mais afin d'être clair et que la justice des mineurs puisse prendre des mesures de soutien, soit éducatives ou psychologiques, à l'encontre de ce jeune qui a de toute façon un gros problème pour s'adonner à la prostitution. Dans votre réponse, vous citez le canton du Valais qui va dans le même sens que notre demande. Si nous pouvons être plusieurs cantons à agir de même, le niveau fédéral devra prendre en compte nos demandes dans le cadre d'une nouvelle analyse. Nous n'avons pas le pouvoir de décision final, mais le canton de Fribourg doit donner son avis au niveau fédéral. Merci de soutenir notre motion.

Badoud Antoinette (*PLR/FDP, GR*). Le groupe libéral-radical à l'unanimité refusera la motion Grandjean-Bourguet, non que les buts poursuivis des motionnaires ne soient pas pertinents. Les parlementaires fédéraux ont déjà débattu de cette problématique qui interpelle, sans compter les deux initiatives parlementaires cantonales qui ont été déposées par Genève et Valais. Des sanctions doivent néanmoins être prises contre les clients peu scrupuleux qui entraînent et poussent des jeunes à se soumettre à la prostitution. Personne dans cette salle ne me contredira.

Oui également à des mesures de prévention. A quoi servent ces mesures d'aide et de répression si elles ne sont pas précédées d'une discussion de fond sur ce problème de société et sur son contexte? Quelles sont les causes qui poussent les jeunes à rechercher des gains aussi mal acquis? Quels sont les clients ou les filières qui s'intéressent à cette population jeune? Il y a là des questions sur lesquelles le monde politique ne peut pas fermer les yeux. Des réponses doivent être apportées et la réflexion doit avoir lieu pour que les mesures à prendre soient en adéquation avec le phénomène. Toutefois, il est regrettable que ce sujet revienne en plé-

num, alors que la loi sur la prostitution vient d'être acceptée. Il est dommage que cet aspect n'ait pas été intégré. Pour les raisons évoquées ci-dessus, le groupe libéral-radical ne soutiendra pas cette motion.

Bulliard Christine (*PDC/CVP, SE*). Am 16. März dieses Jahres haben Gabrielle Bourguet und Denis Grandjean eine Motion mit dem Titel «Kantonale Initiative: Prostitution von Personen unter 18 Jahren» eingereicht. Ziel dieses Vorstosses ist es, der eidgenössischen Bundesversammlung eine Standesinitiative zu unterbreiten, die a) ein Prostitutionsverbot für Personen unter 18 Jahren und b) die Strafverfolgung von Personen, welche die Dienste von unter 18 Jahre alten Prostituierten beanspruchen, einführen will.

Die Christlichdemokratische Fraktion hat die Vorlage eingehend geprüft und nimmt wie folgt Stellung:

In seiner Antwort von 6. Juli 2010 beantragt der Staatsrat, die Motion abzulehnen. Er begründet die Haltung einerseits damit, dass die zweite Forderung der Motion, also die Strafverfolgung von Personen, die mit Prostituierten unter 18 Jahren verkehren, bereits durch andere parlamentarische Vorstösse und internationale Abkommen abgedeckt sei und auf eidgenössischer Ebene kurz vor der Umsetzung stehe.

Die erste Forderung der Motion, ein Prostitutionsverbot für Personen unter 18 Jahren, betrachtet der Staatsrat als kontraproduktiv, weil diese Massnahme seiner Meinung nach zu einer Kriminalisierung der unter 18 Jahre alten Prostituierten führen würde. Diese Begründung ist aus Sicht der Christlichdemokratischen Fraktion nicht stichhaltig; gleicht einer Scheinargumentation. Würde man die Haltung des Staatsrates unterstützen, müsste man gänzlich auf das Schutzalter verzichten. Es würde wohl niemandem in den Sinn kommen, das Prostitutionsverbot auf – sagen wir – zu senken und dies mit der Begründung, die potentiell 14- bis 16-jährigen Prostituierten seien vor einer Strafverfolgung zu schützen. Die Christlichdemokratische Fraktion betrachtet einen wirksamen Jugendschutz als vordringliche gesellschaftliche Aufgabe. Die zur Diskussion stehende Motion entspricht dieser Grundhaltung. Im Übrigen liegt das Mündigkeitsalter bei 18 Jahren. Es gibt also keinen Grund, das Schutzalter bezüglich Prostitution auf einen früheren Zeitpunkt festzulegen.

Wir nehmen mit Genugtuung zur Kenntnis, dass die zweite Forderung des Vorstosses bereits aufgenommen worden ist und gute Chancen hat, umgesetzt zu werden. Die erste Forderung, die Festlegung eines Prostitutionsverbotes für Personen unter 18 Jahren, ist ein mindestens ebenso wichtiges Anliegen. Setzen wir ein Zeichen und halten wir an der Motion Grandjean/Bourguet fest. Der Staatsrat soll mit der Einreichung einer entsprechenden Standesinitiative beauftragt werden. Die Christlichdemokratische Fraktion unterstützt grossmehrheitlich diese Motion und bittet Sie, dasselbe zu tun.

Ganioz Xavier (*PS/SP, FV*). Si mes souvenirs sont exacts, l'annonce du dépôt de la motion de nos collègues Bourguet et Grandjean était intervenue il y a quelques mois, alors que nous traitons en plénum de la loi sur l'exercice de la prostitution, loi pour laquelle les

¹ Déposée et développée le 16 mars 2010, *BGC* p. 355; réponse du Conseil d'Etat le 6 juillet 2010, *BGC* p. 1309.

groupes socialiste et radical étaient motionnaires. On peut dès lors s'interroger sur le bien-fondé de la motion qui nous est présentée aujourd'hui. Celle-ci a deux volets, dont le premier est vide de sens, et le deuxième inacceptable. L'idée de punir les clients de prostitués de moins de 18 ans fait l'objet d'un nombre cumulé d'interventions tant au niveau fédéral que cantonal. Nous rappelons que la Confédération a signé le 16 juin de cette année la convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants exploités. Dans ce contexte, la motion présentée s'illustre à notre sens par sa vacuité. L'idée de punir pénalement les mineurs exerçant la prostitution est à rejeter. On ne choisit pas délibérément d'exposer son corps, son intégrité, par plaisir. La nécessité, l'urgence et la survie amènent à ce type de capitulation. Ceci est particulièrement le cas pour les mineurs envers qui la mise sous influence et l'incitation à la prostitution sont des problèmes supplémentaires. A cet égard, la motion présentée est dangereuse, voire même injuste, car elle introduit pour les mineurs en question une notion de double peine. En acceptant cette motion, nous ajouterions au contexte déjà miséreux des personnes intéressées, la crainte d'une traque policière tout à fait déplacée. Comme le précise le message du Conseil d'Etat, il convient de mettre en avant des mesures d'aide et de suivi éducatif plutôt que de brandir le bâton du gendarme. Nous aurions pu soutenir un projet davantage volontaire et surtout plus courageux, comme celui d'étendre la protection et le séjour légal des mineurs concernés, dans le but de se donner les moyens de s'informer et d'appréhender les souteneurs et autres responsables de réseaux, les véritables coupables d'un trafic immonde.

Les deux axes principaux de la motion ne tenant pas, je me pose à titre personnel la question de savoir comment il faut la qualifier: vacuité candide, précipitation moralisatrice ou tout simplement coche de la mouche? A mon avis, la dernière raison apparaît comme la bonne, puisqu'il semble que ce soit cette mouche-ci qui ait piqué nos deux collègues motionnaires. Le groupe socialiste vous invite à rejeter la motion présentée.

Peiry-Kolly Claire (*UDC/SVP, SC*). Lors de la discussion de la loi sur l'exercice de la prostitution dans ce parlement, notre collègue Grandjean avait effectivement annoncé le dépôt de la motion discutée aujourd'hui, une motion certes de bonne intention, puisque le but visé est de protéger les mineurs contre la prostitution. Mais eu égard aux explications du Conseil d'Etat dans sa réponse, une grande majorité de notre groupe ne soutiendra pas cette motion.

Chassot Claude (*ACG/MLB, SC*). L'Alliance centre gauche a pris connaissance avec intérêt de la motion de nos collègues députés Denis Grandjean et Gabrielle Bourguet. Nous sommes sensibles au sujet qui est abordé, ce dernier fait du reste l'objet de plusieurs discussions au niveau du Conseil national. La réponse donnée ici par le Conseil d'Etat nous semble suffisamment explicite. Nous souscrivons cependant à l'idée que si la sanction pénale semble être un moyen peu efficace pour lutter contre la prostitution des mineurs, elle n'est pas à mettre de côté par les acteurs du monde

de l'éducation, parfois baba cool. Dans ce sens, nous osons croire que les représentants du service de l'enfance et de la jeunesse fassent preuve d'humanité, de compréhension, de respect, et également de fermeté et de lucidité. L'Alliance centre gauche, eu égard à la réponse du Conseil d'Etat, refusera donc cette motion dans sa majorité.

Bourguet Gabrielle (*PDC/CVP, VE*). Si une partie de notre motion est déjà réalisée, comme le relève le Conseil d'Etat, il n'en reste pas moins que l'exercice de la prostitution par des personnes de moins de 18 ans reste actuellement autorisée. Les nouveaux instruments fédéraux à venir permettront de punir les clients de ces jeunes et c'est un pas important. Le message qui continuera à être véhiculé désigne la prostitution à 16 ans comme une activité légale, ce qui peut induire que cette activité serait anodine. Notre société n'est pas cohérente. Elle protège les jeunes contre de multiples dangers, l'alcool par exemple, mais ne donne pas de signal clair en matière de prostitution des mineurs. Un jeune de 16 ans est encore à bien des égards un enfant, même si les jeunes n'ont pas envie de l'entendre, en tout cas considéré comme tel par la loi. On lui dit que vendre son corps c'est légal. Ce que nous demandons par notre motion est un signal clair à ces jeunes, nés en Suisse ou qui arrivent d'ailleurs. La prostitution des mineurs est interdite en Suisse. Si vous voyez un petit enfant approcher sa main d'une bougie allumée, vous l'en empêchez et lui dites qu'il va se brûler. Vous ne vous contentez pas de le laisser faire. Ce que nous souhaitons, c'est que le jeune de 16 ans reçoive un message clair. Il doit savoir que par la prostitution il va se faire du mal et que c'est interdit. Cela me paraît procéder du bon sens et je vous demande d'avoir le courage de faire ce pas important pour la protection de notre jeunesse.

Une précision à l'égard des députés Badoud et Ganioz. Nous avions initié cette réflexion, Denis Grandjean et moi-même, lors de l'examen de la loi sur la prostitution, avec l'intention de déposer un amendement. Cette question ne pouvait y être introduite, car elle relève du droit fédéral. C'est pour ceci qu'elle n'a pas été discutée lors de l'examen de la loi sur la prostitution. Il s'agit d'une question technique, juridique, raison pour laquelle elle n'est pas intervenue à ce moment. C'est à ce moment que Denis Grandjean a annoncé le dépôt de cette motion en vue d'une initiative cantonale. Je vous remercie de votre attention.

Erwin Jutzet, Directeur de la sécurité et de la justice. Je comprenais le dépôt de cette motion le 16 mars de cette année. Entre-temps, les choses ont changé. J'espérais tout de même que les deux motionnaires allaient retirer leur motion. Pendant ce temps, le Conseil fédéral et le Parlement ont accepté la motion de votre collègue Amherd Viola de Brigue qui demandait de signer la Convention du Conseil d'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels et de prendre des mesures légales permettant de sanctionner pénalement le recours à la prostitution des mineurs. Ceci a été accepté par le Conseil fédéral le 19 mai 2010. Le 16 juin 2010, le Conseil fédéral a signé

la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre les abus sexuels. Cette Convention du Conseil de l'Europe demande entre autres de punir celles et ceux qui ont recours à des prostitués entre 16 et 18 ans. La Confédération s'est engagée à prévoir dans le code pénal des dispositions qui punissent ceux qui y ont recours. C'est un des deux volets de votre motion. Avec cette motion, on va enfoncer des portes ouvertes à Berne. Je n'aimerais pas aller à Berne, après tous les cantons qui y sont déjà allés, pour dire que l'on aimerait faire la même chose. C'est inutile.

Pour le deuxième volet, le Conseil d'Etat n'est pas d'accord de punir les filles qui se prostituent. Vous dites qu'il faudrait prendre des mesures tutélaires, des mesures d'aide, mais ce n'est pas ce que vous demandez dans votre motion. Dans celle-ci, vous parlez d'interdiction. Qui dit interdiction dit aussi peine. Il ne faut pas vouloir punir ces filles entre 16 et 17 ans qui, par misère, parce que peut-être toxicodépendantes ou par contrainte, sont poussées à la prostitution. Ce n'est pas la mesure qu'il faut prendre. Il faut les aider et non pas envoyer la police leur demander leur passeport. Ça ne sert à rien d'aller les dénoncer au juge d'instruction, au ministère public et après de leur faire un procès.

Frau Christine Bulliard sagt, dass es hier auch nicht angehe, das Schutzalter von 16 noch weiter hinunterzusetzen. Das Schutzalter ist bei uns ja bei 16 Jahren. Wenn Sie ein Mädchen haben, dass sich mit 14 Jahren, prostituiert, leider passiert das, dann wird dieses Mädchen nicht bestraft, es kommt nicht ins Gefängnis, es kommt nicht vor den Jugendrichter. Es werden vom Friedensrichter Massnahmen ergriffen; wir haben hier eine Bestimmung in unserem Zivilgesetzbuch (ZGB), die das ausdrücklich vorsieht, dass der Zivilrichter einschreiten kann. Ich lese Artikel 307 des ZGB:

«L'autorité tutélaire prend les mesures nécessaires pour protéger l'enfant si son développement est menacé et que le père et la mère n'y remédient pas d'eux-mêmes ou sont hors d'état de le faire.»

Und unser Gesetz sur l'enfance et la jeunesse vom 12. Mai 2006 sieht im Artikel 20 ebenfalls Schutzmassnahmen vor:

«Principe de la protection. Lorsque la santé et le développement physique, psychique, moral ou social de l'enfant ou du jeune sont menacés, la mesure nécessaire de protection doit être prise dans le plus bref délai, si possible en collaboration avec les parents.»

Es gibt bereits solche Bestimmungen zum Schutz der Kinder und eine Einführung eines Verbotes würde meines Erachtens durchaus kontraproduktiv sein.

Je vous prie de suivre le Conseil d'Etat qui est en accord avec le premier volet, mais en total désaccord avec cette interdiction.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 67 voix contre 24. Il y a 5 abstentions.

Ont voté oui:

Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jendly (SE, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP),

Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP). *Total: 24.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 67.*

Se sont abstenus:

Collomb (BR, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP). *Total: 5.*

– Cet objet est ainsi liquidé.

Motion M1081.09 Nicole Aeby-Egger/ Nicolas Repond (attribution d'un montant pour le bloc opératoire de l'hôpital de Riaz)¹

Prise en considération

Repond Nicolas (PS/SP, GR). Le 11 septembre 2009, ce n'était peut-être pas une bonne date, allez savoir, ma collègue co-motionnaire Nicole Aeby-Egger et moi-même avons déposé une motion demandant au Conseil d'Etat de préparer un projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'un bloc opératoire définitif pour le RHF site de Riaz. Quelle ne fut pas notre surprise lorsqu'après neuf mois d'attente, le Conseil d'Etat y accorda d'une réponse négative, et surtout pour les faits évoqués. Non parce que le fond ou l'entier du contenu de la motion ne seraient pas corrects, bien au contraire, mais parce que dans sa réponse, le Conseil d'Etat se pose la question de savoir si la motion est contraire à la loi concernant le réseau hospitalier fribourgeois et de conclure ainsi à son irrecevabilité.

¹ Déposée le 11 septembre 2009, *BGC* p. 1519; développée le 6 octobre 2009, *BGC* p. 1817; réponse du Conseil d'Etat le 6 juillet 2010, *BGC* p. 1307.